



Montbellet le 1er février 2024

DEFINITION DES ZONES D ACCELERATION D ENERGIES RENOUVELABLES

Z. A. E. R.

PROCEDURE DE CONCERTATION

Madame, Monsieur,

La loi APER du mois de mars 2023 demande aux communes de réaliser un travail de planification énergétique.

Sur la base de nos consommations et productions énergétiques actuelles, la Commune doit indiquer quelles sont les énergies qui pourraient être déployées sur notre territoire.

Nous devons proposer des scénarios d'évolution de la consommation énergétique et des scénarios de développement pour parvenir à cette neutralité.

Le calendrier prévoit la définition de zones par les élus, suivie d'une période de concertation avec les publics concernés sous la forme choisie par la Commune. Le vote du Conseil Municipal précédera ensuite la déclaration des zones définies sur un site dédié de l'Etat.

Ce document vous informe de l'ouverture à compter de ce jour de la période de concertation jusqu'au 29 février 2024 – 12h00.

Les orientations retenues par les élus sont publiées sur le site internet de la Commune : www.montbellet.fr

Vous pouvez également venir consulter les plans sur papier à la mairie (aux heures d'ouverture) ; un livret est à votre disposition pour recueillir vos remarques

Vous trouverez ci-joint un résumé de notre démarche,

Je reste à votre disposition pour tout renseignement nécessaire à votre information.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Marie-Thérèse DREVET
Maire de MONTBELLET

